



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chevaux

Question écrite n° 44557

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les mauvais traitements infligés aux équidés. Il souhaiterait mieux connaître les mesures préventives mises en place pour leur protection et permettant de lutter contre les trafics, les vols et les disparitions de ces animaux.

Texte de la réponse

De nombreux textes législatifs et réglementaires ont été publiés depuis plusieurs décennies, afin de protéger les animaux contre les actes de cruauté et les mauvais traitements qui sont réprimés par les articles R. 521-1, R. 653-1, R. 654-1 et R. 655-1 du code pénal. Les services vétérinaires départementaux, chargés de l'application de ces textes dans le domaine de la protection des animaux, exercent des contrôles réguliers des établissements détenant des animaux et des diverses utilisations dont ils font l'objet. Lorsque des mauvais traitements sont constatés, ils dressent des procès-verbaux aux fins de poursuite judiciaire. Dans certains cas, le préfet peut être amené à fermer les établissements en question. De même, le code pénal prévoit qu'à l'issue d'un jugement les animaux puissent être éventuellement retirés de la garde de leur propriétaire et confiés à une association de protection des animaux. En matière de vols, trafics et disparitions d'équidés, des mesures appropriées ont été prévues par la loi du 22 juin 1989 modifiant et complétant certaines dispositions du livre II du code rural, et plus particulièrement par l'article R. 276-4 relatif à l'identification de tous les équidés faisant l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit ou onéreux. Cette mesure législative équivaut à généraliser l'identification à tous les équidés. Un décret d'application de cet article du code rural a été élaboré et devrait prochainement être publié au Journal officiel de la République française après avis du Conseil d'État.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44557

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 1996, page 5714

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 500